

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 5 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chabournay régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Mikaël JOURNEAU Maire de la Commune.

Membres du conseil municipal : 15

Date de convocation : 27 mai 2025

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	x			
HANIN Éric	x		x	Eliane COLLAS arrivé à 21h00
COLLAS Eliane	x			
BLANCHARD Jean-Marc	x			
ROKO Muriel	x			
PIASECKI Sylvie	x			
RIVIERE Nicole	x			
GIBOUIN Patric	x			
GAZEL Didier	x			
MARTEAU Christophe			x	Mikaël JOURNEAU
BEAUBREUIL Jean-Louis	x			
PINEAU Sébastien	x			
DUCROS Selma	x			
VINET Anne-Laure	x			
MICHEAU Mathilde	x			

Secrétaire de Séance : Sylvie PIASECKI

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un/d'une** secrétaire de séance **pris/prise** au sein du Conseil. Sylvie PIASECKI est **désigné/désignée** pour remplir cette fonction **qu'il/qu'elle** accepte.

1. Décisions du Maire

NEANT

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil

Proposition de correction apportée par Mme Eliane COLLAS

1. Point 1 : ... convention établie pour une durée de 3 ans (ajouter un espace entre 3 et ans).
2. Point 2 : pourrait-on harmoniser la dénomination de la salle de foot ? (parfois appelée salle de foot, locaux du stade ou club house).
3. Point 3 : peut-on donner le nom de l'entreprise pour l'entretien de la pelouse du stade ?
4. Point 4 : je propose de reformuler la 1ère phrase (on a l'impression que le plan napoléonien a été retrouvé par hasard au fond du grenier) par ...

"Le plan cadastral NAPOLÉONIEN communal a été extrait des archives de la mairie. Ce document fait partie du patrimoine communal et doit être conservé"

Approbation du procès-verbal du jeudi 15 mai 2025 à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

3. Adhésion FREDON 2025

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association FREDON pour la destruction des nids de frelons ou autres nuisibles sur le territoire de la commune.

La commune a adhéré il y a quelques temps et la cotisation était de 85.00 € par an (commune de 501 à 1 000 habitants) mais la population a augmenté et passe à plus de 1 000 habitants (commune de 1001 à 2 000 habitants) le coût annuel de la cotisation passe donc à 125 euros par an.

Lors de la délibération prise en mars 2019, le conseil municipal a voté le fait de prendre en charge 50 % des prestations effectuées sur la commune par l'association et sur présentation d'une facture d'intervention remise par les particuliers.

Il convient donc de redélibérer sur l'accord ou non de cette adhésion et de définir le pourcentage pris en charge par la commune.

Débat (s) : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et décide de prendre en charge une participation de 150 euros pour les interventions effectuées auprès des particuliers de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Adhésion PROM HAIES

Il est envisagé de conclure un partenariat avec PROM'HAIES. Après avoir pris connaissance des éléments sur le site Internet le montant de cette adhésion pour notre commune serait de 100 euros (communes dont le nombre des habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants).

Monsieur le Maire après avoir exposé le dossier demandera au conseil de délibérer sur le principe d'adhésion à cette convention, ce qui permettra à la commune de bénéficier de leur connaissance pour la plantation des haies sur la commune

Débat (s) : Le conseil municipal évoque le fait de réaliser une haie le long de la piste cyclable.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Adhésion SACEM

L'AMF et la SACEM ont signés un accord qui permet de faire bénéficier aux communes d'un tarif préférentiel pour le paiement des droits de diffusion de musique aux moments des manifestations. Par exemple, le coût pour notre commune si nous déclarons 6 manifestations serait d'un montant de 348,87 euros TTC

Débat (s) : NEANT

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Participation classe ULIS et avenant à la convention

Le service des affaires scolaires de NEUVILLE-DE-POITOU nous a fait parvenir un mail concernant le montant de la participation financière pour les enfants de la commune scolarisés à l'Ecole Jules Ferry.

Selon leur délibération, la participation de la commune est fixée à 627,46 € par enfant scolarisé en classe élémentaire. Actuellement, la commune a 2 enfants scolarisés à cette école en élémentaire. La participation totale sera donc de 1 254,92 euros TTC.

Débat (s) : Le conseil municipal indique qu'il délibère pour les 2 enfants qui sont scolarisés en classe ULIS et non pour les autres élèves qui peuvent être scolarisés au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Prestations périscolaire

Il demande au conseil municipal de se prononcer à compter de la rentrée de septembre 2025.

Les absences non signalées à la Mairie au plus tard le mardi de la semaine précédente seront systématiquement facturées **3,30 €** (tarif du repas commandé au prestataire). Aucun justificatif ne donnera lieu à un décompte de facturation.

Les tarifs des services périscolaires seraient fixés selon le tableau ci-dessous :

	Garderie du matin	Repas hors mercredi	Mercredi Repas + garderie	Mercredi garderie	Garderie du soir avec goûter	Dépassement
Horaires	7h20-8h20	11h30-13h20	11h30-13h30	11h30-12h30	15h45-18h45	15 minutes
Tarifs	1,50 €	3,90 €	5,40 €	1,50 €	2,70 €	2,00 €/15 min

Une annulation ou inscription occasionnelle de repas doit être signalée à la Mairie au plus tard le mardi de la semaine qui précède avant 16h00.

Dans le cas d'un PAI ou l'enfant ne peut consommer que le repas fourni par la famille, seul le coût du service d'accompagnement par le personnel périscolaire sera appliqué pour la facturation, soit **0,60 €** par repas. De plus, si l'enfant reste à la garderie et consomme le goûter fourni par la famille, la facturation « Garderie » sera faite à hauteur de **2,00 €** par jour de présence.

Le montant du repas pour adulte reste inchangé soit **5,00 €/repas/adulte.**

Débat (s) :

Donner des explications claires aux parents. Le nombre de repas doit être transmis au prestataire le mardi de la semaine d'avant pour le mercredi suivant. La facturation des repas des enfants absents/justifiés ou non. Les tarifs ne changent pas mais des nouveaux doivent apparaître.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Transfert de compétence intégrale de l'Assainissement à EAUX DE VIENNE

[Madame Anne-Laure VINET concernée par ce point, sort de la salle afin que le Conseil Municipal délibère.](#)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Eaux de Vienne demande si la commune souhaite effectuer le transfert de compétence de son assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil ne prend pas de décisions sur ce point et celui-ci sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil

9. Décision modificative budget assainissement

Une décision modificative est nécessaire sur le budget assainissement.

Fonctionnement Dépenses : + 30 000 au chapitre 012 compte 6215

-30 000 au compte 023

Investissement Recette : + 30 000 au compte 1641

- 30 000 au compte 021

Débat (s) : NEANT

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2231-1 et R.2231-1 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2-1 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CHABOURNAY

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 susvisé) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194-III-5° de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant l'obligation pour le maire d'une commune dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme de présenter à son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article R.2231-1 susvisé) ;

Considérant que le rapport rend compte de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en présentant les indicateurs et données suivants :

1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2°) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;

3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;

4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme visés au IV de l'article R.101-1 susvisé ;

Considérant que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données et notamment détailler les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées (articles L.2231-1 et R.2231-1 susvisés).

Considérant que les chiffres de cette consommation d'espaces feront l'objet d'une analyse fine et croisée de plusieurs indicateurs dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret du 27 novembre 2023 susvisé) ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est tenue de le produire, et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 susvisé) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit prendre acte de la tenue effective du débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de CHABOURNAY tel que présenté ce jour. approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune qui sera annexé à la délibération.

Débat (s) : NEANT

Le conseil municipal prend acte du document

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

11.Actualisation des tarifs du cimetière

Concernant les achats des concessions au sein du cimetière communal, il est conseillé de mettre à jour les tarifs en fonction des travaux de réalisation de caveaux par les entreprises de Pompes funèbres.

En effet, si le tarif de réalisation augmente et que le tarif des concessions ne change pas cela entraine une moins-value pour la commune.

La dernière délibération a été prise en date du 16 avril 2021, elle précise que les caveaux réalisés sont d'un montant de 1 400 euros TTC le caveau. Or, lors de l'intervention des pompes funèbres, pour créer la 2^{ème} tranche, le prix d'un caveau était de 1 500 euros TTC par caveau.

Il convient donc de revoir la délibération afin de réactualiser les montants des frais engagés par la commune pour la réalisation de ces caveaux.

Débat (s) : NEANT

Après en avoir délibéré le conseil Vote l'augmentation du prix d'achat des concessions à 1 500 euros au lieu de 1 400 euros actuellement

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Etude d'opportunité pour l'implantation artisanale

Débat (s) : Des précisions sont demandées par le conseil et des renseignements seront pris auprès de la Chambre des Métier.

Il convient de prévoir environ 2 500 euros pour un début d'étude.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Vente de terrains du lotissement lot n°3 et lot n°5

Lot n°3 : (plan joint)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et suivants, dont l'article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la délibération prise lors de la séance de conseil en date du 3 juillet 2023 sous le numéro 48/2023 reçue en Préfecture sous le numéro 086-218600484-20230703-48-DE en date du 31 juillet 2023 déterminant le prix de vente des terrains du lotissement DERRIERE LES GRANGES ;

Considérant que le terrain sis **26 rue des mésanges** à Chabournay (86380), d'une superficie de 769 m2 correspondant aux parcelles cadastrales **AB 347 et 352** qui appartiennent à la Commune ;

Considérant que lesdites parcelles font partie du domaine privé de la commune ; qu'elles sont soumises à un régime de droit privé, qu'elles sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la Commune de Chabournay compte moins de 2000 habitants, que par conséquent l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir du service des Domaines qui dépend de la Direction de l'immobilier de l'Etat à la Direction Générale des Finances Publiques, n'est pas requis ;

Considérant que M CALAIS Clément et Mme VERGNAUD Florestine font une offre d'achat en vue d'acquérir ledit terrain au prix de 43 000 euros net vendeur, viabilisé avec eau, électricité, téléphone, hors frais de notaire ;

Monsieur le Maire rappelle que partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge substantielle, il est décidé de fixer le prix de vente par lot.

A ce prix, en plus de la TVA sur marge, s'ajouteront notamment les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Lot	M2	Prix acquisition	Prix HT	TVA sur marge	Prix de vente total
3	769	4 830,13	36 638,36	6 361,64	43 000

Lot n°5 : (plan joint)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et suivants, dont l'article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la délibération prise lors de la séance de conseil en date du 3 juillet 2023 sous le numéro 48/2023 reçue en Préfecture sous le numéro 086-218600484-20230703-48-DE en date du 31 juillet 2023 déterminant le prix de vente des terrains du lotissement DERRIERE LES GRANGES ;

Considérant que le terrain sis **22 rue des mésanges** à Chabournay (86380), d'une superficie de 769 m2 correspondant aux parcelles cadastrales **AB 345 et 354** qui appartiennent à la Commune ;

Considérant que lesdites parcelles font partie du domaine privé de la commune ; qu'elles sont soumises à un régime de droit privé, qu'elles sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la Commune de Chabournay compte moins de 2000 habitants, que par conséquent l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir du service des Domaines qui dépend de la Direction de l'immobilier de l'Etat à la Direction Générale des Finances Publiques, n'est pas requis ;

Considérant que Mme CUIGNET Elodie fait une offre d'achat en vue d'acquérir ledit terrain au prix de 39 500 euros net vendeur, viabilisé avec eau, électricité, téléphone, hors frais de notaire ;

Monsieur le Maire rappelle que partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge substantielle, il est décidé de fixer le prix de vente par lot.

A ce prix, en plus de la TVA sur marge, s'ajouteront notamment les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Lot	M2	Prix acquisition	Prix HT	TVA sur marge	Prix de vente total
5	619	3 887,97	33 564,66	5 935,34	39 500

Débat (s) : NEANT

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

14.Vente d'un terrain (Rue du stade, Rue de l'Ecole)

[Madame Mathilde MICHEAU concernée par ce point, sort de la salle afin que le Conseil Municipal délibère.](#)

Débat (s) : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un couple serait intéressé par l'achat du terrain se situant à l'entrée du bourg entre la Rue de l'Ecole et la Rue du Stade. Il précise que le montant pouvant être défini se situe entre 1 200 et 1 300 euros le m2 soit un total de 55 000 euros pour le terrain

Il reste à voir si celui-ci sera vendu en l'état ou avec la viabilisation complète.

Il reste à confirmer le montant et les m2 pour la vente de ce terrain avec les personnes concernées

Monsieur le Maire prendra contact avec eux pour savoir s'ils sont réellement intéressés, à quel prix et la décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

15.Projet nouvelle déchetterie de SAINT MARTIN LA PALLU

Débat (s) : La consultation de la commune a été oubliée concernant ce projet.

Il convient au conseil de se prononcer sur le dossier pour savoir si nous souhaitons que le projet se réalise.

Après en avoir délibéré le conseil Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

16. Informations/Questions diverses

Séance levée à (heure à indiquer) : 23h55

Date de la Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 3 juillet 2025 à 20 h 30